

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU-CONCOURS

« Jeu concours Voyage – Rentrée 2026 »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET DURÉE

La société THEMA – Canal+ Group, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital social de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 480 295 476, dont le siège social est situé au 50 rue Camille Desmoulins – 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après l'« Organisateur »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Jeu concours Voyage – Rentrée 2026 » (ci-après le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera du **1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026 23h59** inclus.

Toute participation enregistrée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

Le Jeu est accessible 24h/24 sur les sites suivants, sous réserve d'éventuelles opérations de maintenance :

- <https://www.lebouquetmaghreb.com/jeu-concours-voyage-2026/>
- <https://www.lebouquetafricain.com/jeu-concours-voyage-2026/>

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'indisponibilité temporaire des sites.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est avec obligation d'achat et est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion :

- des prestataires et sous-traitants ayant participé à l'organisation du Jeu, ainsi que des collaborateurs de CANAL+ Distribution
- de leurs proches (conjoint, ascendants, descendants)

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation est strictement personnelle et nominative.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom, email, téléphone).

Toute participation non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu se déroule exclusivement via une landing page dédiée, accessible pendant la période mentionnée à l'article 1.

Pour participer, le participant doit :

1. Renseigner ses informations personnelles complètes :
 - nom ;
 - prénom (conformes à une pièce d'identité) ;
 - adresse e-mail valide ;
 - numéro de téléphone actif
2. Indiquer son opérateur parmi la liste proposée dans le formulaire d'inscription.
3. Disposer d'un abonnement actif à l'une des offres suivantes :

Le Bouquet Africain

- Free et Bouygues : Classique, Premium, Privilège
- SFR : Découverte, Premium, Privilège
- Orange : Classique, Max
- Molotov TV : Essentiel, Premium, Basic
- Canal+ : Pass Afrique

Le Bouquet Maghreb

- Free et Bouygues : Bouquet Maghreb, Maghreb+
- SFR : Bouquet Maghreb, Maghreb+
- Orange : Bouquet Maghreb, Maghreb+
- Molotov TV : Premium, Basic
- Canal+ : Pass Maghreb

My Bouquet Africain

- Abonnement mensuel
- Abonnement annuel

Le participant doit disposer d'un abonnement actif couvrant au minimum le mois de septembre 2026, ou antérieur, avec une facture datée du mois de septembre 2026 faisant foi.

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif.

Toute participation incomplète, erronée ou non conforme sera annulée.

PAYS ÉLIGIBLES AU JEU :

Pour le parcours Bouquet Africain, les destinations éligibles sont les suivantes :

Sénégal, Côte d'Ivoire, Cameroun, Mali, Congo, Bénin, Guinée Conakry, Togo, Nigeria

Pour le parcours Bouquet Maghreb, les destinations éligibles sont les suivantes :

Algérie, Maroc, Tunisie

ARTICLE 4 . DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à la désignation de **deux (2) gagnants distincts** :

- un gagnant issu du parcours Bouquet Maghreb
- un gagnant issu du parcours Bouquet Africain

Le tirage au sort sera organisé et réalisé le 1er octobre 2026 par ICS Agency (I CAN SERVICES), agissant pour le compte de l'Organisateur, parmi l'ensemble des participations valides et conformes. Il sera effectué de manière aléatoire selon un procédé garantissant l'impartialité du tirage et l'égalité de traitement entre les participants éligibles.

Le tirage pourra notamment être réalisé au moyen d'un outil informatique de sélection aléatoire.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le Jeu donnera lieu à la désignation de deux (2) gagnants, chacun remportant un package pour deux (2) personnes : un premier package à destination du Maghreb et un second package à destination de l'Afrique subsaharienne.

Les voyages devront être réalisés au plus tard le 30 juin 2027, sous réserve des conditions d'utilisation des chèques voyage FLIGHTGIFT et des disponibilités des prestataires.

1er lot – Package Maghreb

Le premier gagnant remportera un package voyage d'une valeur totale de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes taxes comprises), comprenant :

- Deux (2) chèques voyage FLIGHTGIFT d'une valeur de 500 € TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises) chacun, soit un total de 1000€ (mille euros) permettant la réservation des billets d'avion.
- Cinq (5) nuits d'hôtel pour deux (2) personnes d'une valeur totale de 1000€TTC (mille euros) dans un établissement classé au minimum trois (3) étoiles (selon la

classification du pays de destination), réservées par l'Organisateur, sous réserve des disponibilités.

2e lot – Package Afrique subsaharienne

Le second gagnant remportera un package voyage d'une valeur totale de 3 000 € TTC, comprenant :

- Deux (2) chèques voyage FLIGHTGIFT d'une valeur de 1 000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises) chacun, soit un total de 2000€ (deux mille euros) permettant la réservation de billets d'avion.
- Cinq (5) nuits d'hôtel pour deux (2) personnes d'une valeur totale de 1000€ TTC (mille euros) dans un établissement classé au minimum trois (3) étoiles (selon la classification du pays de destination), réservées par l'Organisateur, sous réserve des disponibilités.

Les chèques voyage FLIGHTGIFT sont valables auprès des compagnies aériennes partenaires conformément à leurs conditions générales d'utilisation. Les gagnants pourront les utiliser pour réserver leurs vols dans la limite de leur durée de validité.

Les chèques voyage FLIGHTGIFT seront transmis par voie électronique ou selon les modalités définies par l'Organisateur. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement en espèces, remplacement de leur valeur ou cession à un tiers.

La valeur totale et maximale des dotations mises en jeu (Bouquet Maghreb et Bouquet Africain) est de 5 000 € TTC.

Les lots sont strictement personnels et nominatifs. Ils ne peuvent être ni échangés, ni remboursés, ni convertis en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations par un lot de valeur équivalente en cas d'indisponibilité ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

ARTICLE 6. REMISE DES LOTS

Les gagnants seront contactés par ICS Agency (I CAN SERVICES), agissant pour le compte de l'Organisateur, par e-mail et/ou téléphone dans un délai maximum de sept (7) jours suivant le tirage au sort.

Ils devront répondre dans un délai de **quatorze (14) jours calendaires** à compter de la première prise de contact. À défaut de réponse dans ce délai :

- le gain sera considéré comme abandonné ;
- l'Organisateur se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

Les chèques voyage **FLIGHTGIFT** seront transmis par voie électronique à l'adresse e-mail communiquée par les gagnants. Les réservations des nuits d'hôtel seront

organisées par l'Organisateur en concertation avec chaque gagnant, selon les conditions prévues à l'article 5.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable :

- d'une adresse e-mail erronée ou incomplète communiquée par le gagnant ;
- de la non-réception des chèques voyage électroniques pour des raisons indépendantes de sa volonté (boîte e-mail saturée, filtrage anti-spam, défaillance du fournisseur de messagerie, etc.) ;
- de l'impossibilité pour le gagnant d'utiliser son lot en raison du non-respect des conditions d'utilisation des chèques FLIGHTGIFT ou des conditions applicables aux prestataires de transport ou d'hébergement.

Les gagnants sont seuls responsables de la bonne utilisation de leur dotation et du respect des conditions d'utilisation des prestations qui la composent.

ARTICLE 7. RESPONSABILITÉ & FRAUDE

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de :

- problème technique affectant le réseau Internet, les plateformes ou tout autre système informatique nécessaire au déroulement du Jeu ;
- participation non reçue, incomplète, illisible, frauduleuse ou ne remplissant pas les conditions prévues par le présent règlement ;
- impossibilité de contacter un gagnant en raison d'informations erronées, incomplètes ou non mises à jour ;
- erreur dans les informations communiquées par un participant ;
- non-réception des chèques voyage FLIGHTGIFT pour des raisons indépendantes de sa volonté (adresse e-mail incorrecte, filtre anti-spam, défaillance du fournisseur de messagerie, etc.) ;
- indisponibilité, modification ou annulation d'un vol, d'un hébergement ou de toute prestation assurée par un prestataire tiers.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des conditions d'utilisation des chèques voyage FLIGHTGIFT, ni des prestations fournies par les compagnies aériennes, établissements hôteliers ou tout autre partenaire intervenant dans la réalisation des dotations.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, reporter, écourter, suspendre ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute fraude, tentative de fraude, fausse déclaration ou utilisation de moyens déloyaux pour participer au Jeu entraînera l'exclusion immédiate du participant, sans préjudice de toute action que l'Organisateur pourrait engager.

ARTICLE 8. DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont utilisées pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu. Lorsque le participant y consent expressément, certaines données

pourront également être utilisées afin de permettre à son opérateur de le recontacter à des fins de communication et de prospection commerciale.

Lors de son inscription, le participant pourra, s'il le souhaite, consentir expressément à être recontacté par son opérateur à des fins de communication et de prospection commerciale, en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription. Ce consentement est facultatif et n'est pas une condition de participation au Jeu.

Les participants ayant donné leur consentement pourront recevoir des communications marketing de la part de leur opérateur. Ils pourront retirer leur consentement et se désinscrire à tout moment, notamment au moyen du lien de désinscription figurant dans les communications qui leur seront adressées, sans que cela n'affecte la licéité des traitements effectués antérieurement au retrait de leur consentement.

Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit :

- d'accès
- de rectification
- de suppression

Ces droits peuvent être exercés aux adresses mails suivantes :

info@lebouquetafricain.com

contact@lebouquetmaghreb.com

ARTICLE 9. CONVENTION DE PREUVE

Les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisateur feront foi en cas de litige.

Sauf erreur manifeste, les données enregistrées constituent la preuve des échanges et participations au Jeu.

ARTICLE 10. CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable gratuitement sur :

<https://icsagency.fr/policy-page/thema-jeu/>

Il peut être adressé à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au **droit français**. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.